



Section

Avis n° 22 CB 06

Avis n° 22 CB 07

Séance du 9 juin 2022

A V I S

Articles L. 1612-12 et L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales

Compte administratif 2021 et budget primitif 2022

COMMUNE DE THOREY

Département de l'Yonne

LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses article L. 1612-2 et L. 1612-12 ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu les lois et règlements relatifs aux budgets et à la comptabilité des communes ;

Vu l'arrêté n° 2022-01 du 8 décembre 2021 relatif aux formations de délibéré et aux attributions des sections de la chambre ;

Vu la lettre du 10 mai 2022, enregistrée au greffe le 10 mai 2022, par laquelle le préfet de l'Yonne a saisi la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), au motif que le budget primitif 2022 du budget principal de la commune de Thorey n'a pas été adopté par le conseil municipal avant le 2 mai 2022 ;

Vu la lettre du 12 mai 2022 par laquelle la présidente de la chambre régionale des comptes a invité le maire de Thorey à présenter ses observations ;

Vu la lettre du 31 mai 2022, enregistrée au greffe le 31 mai 2022, par laquelle le préfet de l'Yonne a saisi la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), au motif que le compte administratif 2021 du budget principal de la commune de Thorey a été rejeté par le conseil municipal le 2 mai 2022 ;

Vu la lettre du 31 mai 2022 par laquelle la présidente de la chambre régionale des comptes a invité le maire de Thorey à présenter ses observations ;

Vu l'entretien du 23 mai 2022 avec Monsieur le maire de Thorey ;

Vu le courriel du 8 juin 2022 de la commune de Thorey ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier ;

Après avoir entendu M. Thibaut LEMONNIER, conseiller, en son rapport ;

Considérant ce qui suit :

SUR LA RECEVABILITÉ DES SAISINES

1. Le préfet de l'Yonne a saisi la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que : « *si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, le représentant de l'État dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget* ». Le conseil municipal de Thorey n'a pas adopté le budget primitif de l'exercice 2022 du budget principal, lors de la séance du 2 mai 2022.
2. Le préfet de l'Yonne a saisi la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que : « *lorsque le compte administratif fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte administratif joint à la délibération de rejet tel que présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional, s'il est conforme au compte de gestion établi par le comptable, après avis rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'État, est substitué au compte administratif pour la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles L. 1424-35, L. 2531-13 et L. 4434-9 et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article L. 1615-6* ». Le conseil municipal de Thorey a rejeté le projet de compte administratif de l'exercice 2021, lors de la séance du 2 mai 2022.
3. Les lettres de saisine du 10 mai 2022 et du 31 mai 2022 sont signées par le préfet de l'Yonne autorité compétente pour saisir la chambre en matière de contrôle budgétaire.
4. L'article R. 1612-16 du CGCT dispose que « *lorsque le préfet saisit la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 1612-2, il joint à cette saisine l'ensemble des informations et documents, visés aux articles D. 1612-1 à D. 1612-7, indispensables à l'établissement du budget ainsi que les pièces établissant que ces informations ont été communiquées à la collectivité* ». Les documents en question ont été transmis à la chambre le 12 mai 2022.
5. En conséquence, la saisine du préfet de l'Yonne sur le fondement des dispositions de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales doit être déclarée recevable et complète à compter du 12 mai 2022. Le délai d'un mois imparti à la chambre pour formuler ses propositions court à compter de cette date. La saisine du préfet de l'Yonne sur le fondement des dispositions de l'article L. 1612-12 du code général des

collectivités territoriales doit être déclarée recevable et complète à compter du 31 mai 2022. Le délai d'un mois imparti à la chambre pour formuler ses propositions court à compter de cette date.

6. Les deux saisines, bien que distinctes juridiquement, sont liées sur le fond de sorte qu'il convient de les traiter conjointement. En conséquence, il sera statué sur ces saisines par un unique avis.
7. Il revient à la chambre, dans le cadre du principe d'unité budgétaire, de proposer dans son avis un projet de budget primitif pour l'exercice 2022, tant en ce qui concerne le budget principal que le budget annexe Eau.

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021

8. Les résultats de clôture du projet de compte administratif soumis au conseil municipal sont conformes à ceux du compte de gestion établi par le comptable public.
9. Le projet de compte administratif peut donc être substitué au compte administratif en application des dispositions précitées de l'article L. 1612-12 du CGCT pour la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles L. 1424-35, L. 2531-13 et L. 4434-9 et pour la liquidation au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article L. 1615-6 du CGCT.

SUR LES PROPOSITIONS DE REGLEMENT DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL 2022

10. Il ressort de la délibération du conseil municipal en date du 2 mai 2022 que le projet de budget primitif du budget principal 2022 a été rejeté. En l'absence de budget exécutoire, il appartient à la chambre régionale des comptes de faire des propositions permettant le fonctionnement normal de la collectivité ainsi que le règlement des dépenses obligatoires et la poursuite de opérations engagées. Toutefois la juridiction ne saurait se substituer à l'assemblée délibérante pour le choix des investissements.
11. Pour établir ses propositions en vue du règlement du budget par le Préfet de l'Yonne, la chambre s'est appuyée sur le projet de budget soumis au conseil municipal du 2 mai 2022, sur les comptes administratif et de gestion 2021, ainsi que sur l'état de consommation des crédits 2022 (au 13 mai 2022) fourni par la comptable. Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-2 du CGCT, les propositions de règlement ci-dessous formulées déterminent le montant des crédits au niveau du chapitre en application des articles D. 2311-3 et D. 2311-5 du même code ; la commune votant habituellement les crédits par chapitre. Ces propositions sont récapitulées dans les tableaux annexés au présent avis.
12. Dès qu'il aura retrouvé sa capacité à délibérer en matière budgétaire, le conseil municipal pourra compléter ou adapter les inscriptions budgétaires.

Sur la reprise des résultats 2021 du budget principal

13. Le compte administratif 2021 de l'ordonnateur n'a pas été adopté par le conseil municipal. Les comptes administratif et de gestion présentent des résultats strictement concordants.

14. En application des dispositions de l'article R. 2311-11 du CGCT : « [...] les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. [...]. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées. Ils sont reportés au budget de l'exercice suivant ». Après examen des restes à réaliser la chambre a déterminé des modifications à prendre en compte à 13 692 € en restes à réaliser en recettes, différant très légèrement de la prévision de la commune, et à 17 532 € en restes à réaliser en dépenses au lieu de 47 000 € inscrit par la commune.
15. Les résultats dégagés au compte de gestion 2021, après modifications des restes à réaliser, font apparaître un solde de fonctionnement de 27 162,60 € et un solde d'exécution positif en section d'investissement à hauteur de 20 514,04 €. Ces résultats peuvent être reportés au budget 2022 de la manière suivante, respectivement sur les comptes R002 et R001.

Sur les propositions de règlement du budget principal

▶ Sur la section de fonctionnement : en dépenses

16. Le total des prévisions de dépenses réelles de fonctionnement peut être diminué de 11 293,64 € par rapport au projet de budget présenté au conseil municipal et ramené à 58 396 €, ainsi répartis :
- ⇒ Au chapitre 011 « Charges à caractère général » : 23 745 € au lieu de 34 085 € prévus au budget primitif 2022 en raison de l'état de consommation des crédits au 13 mai 2022 et des informations obtenues lors de l'instruction confirmant une surestimation de ces crédits, l'excédent d'exploitation ayant été réparti entre différents comptes afin d'équilibrer le budget ;
 - ⇒ Au chapitre 012 « Charges de personnel, frais assimilés » : 15 600 € comme prévus au budget primitif 2022 ;
 - ⇒ Au chapitre 014 « Atténuations de produits » : 3 013 €, conformément à la prévision de la commune correspondant à l'attribution du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources ;
 - ⇒ Au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : 15 166 € au lieu de 16 120 € sur la base des moyennes observées les trois dernières années et en l'absence de projets de la commune ;
 - ⇒ Au chapitre 66 « Charges financières » : 872 €, conformément aux prévisions de la commune, correspondant au montant des intérêts de ses emprunts en cours.
17. Il résulte de ce qui précède que le total des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal de la commune de Thorey peut être arrêté à la somme de 58 396 €. Le virement à la section d'investissement pourra être porté à 14 674 € au regard des modifications apportées sur la section d'investissement ci-après.
18. Le total des dépenses de fonctionnement du budget principal de la commune de Thorey peut ainsi être arrêté à 73 070 €.

► Sur la section de fonctionnement : en recettes

19. Le total des prévisions de recettes réelles de fonctionnement peut être augmenté de 2 596 € par rapport au projet de budget présenté au conseil municipal et s'établir à 61 097 €, ainsi répartis :

⇒ Au chapitre 70 « Produits des services, domaines et ventes diverses » : 3186 € au titre des locations de droits de chasse et de pêche et de la redevance du domaine public communal déjà perçue et non inscrite au budget ;

⇒ Au chapitre 73 « Impôts et taxes » : 31 472 €, différant légèrement des prévisions de la commune :

- 20 922 € au titre des impôts directs locaux ;
- 10 000 € au titre du fonds départemental des DMTO ;
- 550 € du titre du Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales ;

⇒ Au chapitre 74 « Dotations et participations », 21 639 €, différant légèrement des prévisions de la commune :

- 11 414 € au titre de la dotation forfaitaire ;
- 2 043 € de dotation de solidarité rurale ;
- 6 062 € de dotation aux élus locaux ;
- 620 € de compensation au titre des exonérations des taxes foncières ;
- 1 500 € au titre du FCTVA ;

⇒ Au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » : 4 800 € conformément aux prévisions de la commune.

20. Il résulte de ce qui précède que le total des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de la commune de Thorey peut être arrêté à la somme de 61 097 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 27 162 €. Par conséquent, le total des recettes de fonctionnement s'élève à 88 259 €.

21. Dès lors, la section de fonctionnement est présentée en suréquilibre à 73 070 € en dépenses et 88 259 € en recettes, soit un excédent de 15 189 €.

► Sur la section d'investissement : en dépenses

22. Des restes à réaliser en dépenses peuvent être inscrit pour 17 532 € au titre du solde des travaux de démolition du bâtiment mitoyen à la mairie.

23. Les propositions peuvent être arrêtées à 33 718 € ainsi réparties :

⇒ Au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles (sauf compte 204) » : 11 520 € pour de études préalables à la poursuite des travaux de démolition et nécessaires afin de conforter le pignon de la mairie ayant subi des désordres suite aux travaux de démolition ;

⇒ Au chapitre 21 « immobilisations corporelles » : 13 980 € pour des travaux de stabilisation provisoires du pignon de la mairie réalisés en début d'année 2022 et déjà mandatés mais non-inscrits au projet de budget ;

⇒ Au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » : 8 218 € dont 7 818 €, conformément aux prévisions de la commune, correspondant au remboursement du capital de ses emprunts en cours et 400 € pour le remboursement de la caution du locataire logement communal ayant donné son congé pour le 31 mai 2022.

24. La prise en compte des désordres importants intervenus sur le pignon de la mairie suite aux travaux de démolition du bâtiment mitoyen constituera une dépense obligatoire au sens de l'article L. 2312-2 du CGCT, qui devra être inscrite par la commune à son budget afin de garantir la sécurité des biens et des personnes, dès lors que les études nécessaires auront été réalisées, ce qui doit être effectué au plus vite.

25. Le total des dépenses d'investissement s'élève alors à 51 250 €.

► **Sur la section d'investissement : en recettes**

26. Des restes à réaliser en recettes peuvent être inscrit pour 13 692 € au titre d'une dotation d'équipement des territoires ruraux.

27. Les propositions de recettes réelles d'investissement peuvent être arrêtées à 11 326 € ainsi réparties :

⇒ Au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » : 2 000 € au titre de l'article 10222 « FCTVA » au lieu de 800 € prévus par la commune, compte tenu des justificatifs transmis par la commune ;

⇒ A l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : le montant inscrit peut être de 0 € au regard de l'affectation des résultats modifiée ;

⇒ A l'article 165 il est nécessaire d'inscrire 370 € correspondant à la caution du locataire entrant dans le logement communal à la date du 1^{er} juin 2022.

28. Le virement de la section de fonctionnement a été ramené 14 674 € au lieu de 7 018 € prévus initialement par la commune.

29. En intégrant l'excédent d'exécution reporté de l'exercice antérieur d'un montant de 20 514 €, le total des recettes d'investissements s'élève à 51 250 €. Dès lors, la section d'investissement est présentée en équilibre à 51 250 € en dépenses et 51 250 € en recettes.

Conclusion sur l'équilibre réel du budget principal

30. Les propositions en vue du règlement du budget 2021 permettraient la couverture de l'annuité de la dette en capital (7 818 €) par des ressources propres, notamment le virement de la section de fonctionnement (14 674 €) et le fonds de compensation de la TVA (2 000 €).

SUR LES PROPOSITIONS DE REGLEMENT DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE EAU 2022

Sur la reprise des résultats 2021 du budget annexe Eau

31. Le compte administratif 2021 de l'ordonnateur a été adopté par le conseil municipal. Les comptes administratif et de gestion présentent des résultats strictement concordants.

32. En application des dispositions de l'article R. 2311-11 du CGCT : « [...] les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. [...] Les restes à réaliser de la section de fonctionnement arrêtés à

la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées. Ils sont reportés au budget de l'exercice suivant ». En l'espèce, aucun reste à réaliser n'a été inscrit en dépenses et en recettes de la section d'investissement ni de la section d'exploitation. Il résulte de l'instruction que les restes à réaliser peuvent être fixés à zéro.

33. Il y a lieu de reprendre au budget primitif 2022 les résultats dégagés au compte de gestion 2021. Ce compte fait apparaître un résultat excédentaire de la section d'exploitation de 4 259,91 € et un solde d'exécution positif en section d'investissement à hauteur de 6 300,79 €. Ces résultats peuvent être reportés au budget 2022, respectivement sur les comptes R002 et R001.

Sur les propositions de règlement du budget annexe Eau

► Sur la section d'exploitation : en dépenses

34. Le total des prévisions de dépenses réelles d'exploitation peut être diminué de 700 € par rapport au projet de budget présenté au conseil municipal et ramené à 11 096 € ainsi répartis :

⇒ Au chapitre 011 « Charges à caractère général » : 10 255 € conformément aux prévisions de la commune ;

⇒ Au chapitre 012 « Charges de personnel, frais assimilés » : 0 € au lieu de 500 € inscrits par la commune en l'absence de tout projet, ces inscriptions visant à répartir l'excédent de la section d'exploitation ;

⇒ Au chapitre 014 « Atténuations de produits » : 800 €, conformément à la prévision de la commune ;

⇒ Au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : 0 € au lieu de 200 € inscrits par la commune en l'absence de tout projet, ces inscriptions visant à répartir l'excédent de la section d'exploitation ;

⇒ Au chapitre 67 « charges exceptionnelles » la commune a inscrit 500 € mais il est possible de ne rien inscrire en l'absence de justificatif, ces crédits n'ayant été inscrit que pour répartir l'excédent ;

⇒ Au chapitre 68 « Dotation » il convient d'inscrire 41 € conformément au projet de la commune.

35. Les dépenses d'ordre à la section d'exploitation sont de 532 € conformément au projet de la commune.

36. Le total des dépenses d'exploitation du budget annexe Eau de la commune de Thorey peut ainsi être arrêté à 11 628 €.

► Sur la section d'exploitation : en recettes

37. Le total des prévisions de recettes d'exploitation peut être maintenu à 8 568 € conformément aux prévisions de la commune. L'excédent de fonctionnement reporté

s'élève à 4 260 €. Le total des recettes d'exploitation s'élève à 12 828 €. Dès lors, la section d'exploitation est présentée en suréquilibre à 11 628 € en dépenses et 12 828 € en recettes, soit un excédent de 1 200 €.

► **Sur la section d'investissement : en dépenses**

38. Aucun projet d'investissement n'étaye l'inscription de 6 832,79 € en dépenses d'investissement. Néanmoins, il est possible d'inscrire 1 000 € pour les dépenses inopinées que la commune pourrait avoir à financer. Le total des dépenses d'investissement s'élève à 1 000 €.

► **Sur la section d'investissement : en recettes**

39. La commune a inscrit 532 € au titre des opérations d'ordre entre section. Le résultat de l'exercice antérieur est de 6 300,79 €. Le total des recettes d'investissement s'élève à 6 833,79 €. Dès lors, la section d'investissement est présentée en suréquilibre à 1 000 € en dépenses et 6 833,79 € en recettes, soit un excédent de 5 833,79 €.

Conclusion sur l'équilibre réel du budget annexe Eau

40. Les modifications proposées au projet de budget annexe Eau permettent d'assurer l'équilibre réel du budget, au sens de l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales, en l'absence d'emprunt.

PAR CES MOTIFS,

ARTICLE 1 : DÉCLARE recevables et complètes les saisines du préfet de l'Yonne au titre de l'article L. 1612-2 et de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, respectivement à la date du 12 mai 2022 et du 31 mai 2022 ;

ARTICLE 2 : DIT que le projet de compte administratif 2021 de la commune de Thorey, conforme au compte de gestion établi par le comptable public, peut être substitué au compte administratif ;

ARTICLE 3 : PROPOSE au préfet de l'Yonne de régler les budgets primitifs du budget principal et du budget annexe Eau de la commune de Thorey conformément aux tableaux ci-après ;

ARTICLE 4 : INVITE la commune à évaluer au plus vite les dépenses nécessaires pour pallier les désordres intervenus sur le pignon de la mairie suite aux travaux de démolition du bâtiment mitoyen, de manière à assurer la sécurité des biens et des personnes ;

ARTICLE 5 : DIT que le présent avis sera notifié au préfet de l'Yonne, au maire de la commune de Thorey ainsi qu'à la comptable publique, sous couvert du directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ;

ARTICLE 6 : RAPPELLE que le conseil municipal doit être tenu informé, dès sa plus proche réunion, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 susvisé du code général des collectivités territoriales ;

ARTICLE 7 : RAPPELLE que sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, les avis formulés par la chambre régionale des comptes font l'objet d'une publicité immédiate.

Fait et délibéré en section à la chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté, le neuf juin deux mille vingt-deux.

Présents : Mme Marie-Laure ROLLAND GAGNE, présidente de section, présidente de séance, M. Christophe DEGOUL, premier conseiller, Mme Laura KEIFLIN, première conseillère, M. Thibaut LEMONNIER, rapporteur, conseiller, Mme Catherine DUHAMEL, conseillère

La présidente de section,
Présidente de séance,



Marie-Laure ROLLAND GAGNE

COMMUNE DE THOREY - BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	CA 2021	Projet BP 2022	Budget proposé CRC
011	Charges à caractère général	19 828	34 085	23 745
012	Charges de personnel et frais assimilés	13 046	15 600	15 600
014	Atténuations de produits	3 013	3 013	3 013
65	Autres charges de gestion courante	13 988	16 120	15 166
Total dépenses de gestion courante		49 874	68 818	57 524
66	Charges financières	957	872	872
67	Charges exceptionnelles			
68	Dotations provisions semi-budgétaires			
022	Dépenses imprévues			
Total dépenses réelles de fonctionnement		50 831	69 690	58 396
023	Virement à la section d'investissement		7 018	14 674
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections			
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.			
Total dépenses d'ordre de fonctionnement			7 018	14 674
TOTAL		50 831	76 708	73 070
+	D002 Déficit de fonctionnement reporté			
=	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	50 831	76 708	73 070

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	CA 2021	Projet BP 2022	Budget proposé CRC
013	Atténuations de charges			
70	Produits des services, du domaine et ventes	3 513	3 180	3 186
73	Impôts et taxes	32 866	30 382	31 472
74	Dotations et participations	22 024	20 139	21 639
75	Autres produits de gestion courante	4 843	4 800	4 800
Total recettes de gestion courante		63 246	58 501	61 097
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires			
Total recettes réelles de fonctionnement		63 246	58 501	61 097
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections			
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.			
Total recettes d'ordre de fonctionnement				
TOTAL		63 246	58 501	61 097
+	R 002 Excédent de fonctionnement reporté	14 748	18 207	27 162
=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	77 994	76 708	88 259
Résultat section de fonctionnement		27 163		15 189

COMMUNE DE THOREY - BUDGET ANNEXE EAU (M4)

SECTION d'exploitation - CHAPITRES

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	CA 2021	Projet BP 2022	Budget proposé CRC
011	Charges à caractère général	14 034	10 255	10 255
012	Charges de personnel et frais assimilés		500	
014	Atténuations de produits	1 314	800	800
65	Autres charges de gestion courante		200	
Total dépenses de gestion courante		15 348	11 755	11 055
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles		500	
68	Dotations provisions semi-budgétaires		41	41
022	Dépenses imprévues			
Total dépenses réelles d'exploitation		15 348	12 296	11 096
023	Virement à la section d'investissement			
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	532	532	532
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. d'expl.			
Total dépenses d'ordre d'exploitation		532	532	532
TOTAL		15 880	12 828	11 628
+	D002 Déficit d'exploitation reporté			
=	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	15 880	12 828	11 628

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	CA 2021	Projet BP 2022	Budget proposé CRC
013	Atténuations de charges			
70	Produits des services, du domaine et ventes	9 201	8 568	8 568
73	Impôts et taxes			
74	Subventions d'exploitation			
75	Autres produits de gestion courante			
Total recettes de gestion courante		9 201	8 568	8 568
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires			
Total recettes réelles d'exploitation		9 201	8 568	8 568
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections			
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. d'expl.			
Total recettes d'ordre d'exploitation				
TOTAL		9 201	8 568	8 568
+	R 002 Excédent d'exploitation reporté	12 311	4 260	4 260
=	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	21 512	12 828	12 828
Résultat section d'exploitation		5 632		1 200

COMMUNE DE THOREY - BUDGET ANNEXE EAU (M4)

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	CA 2021	Projet BP 2022			Propositions CRC		
			Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	TOTAL	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)							
204	Subventions d'investissement versées							
21	Immobilisations corporelles			6 833	6 833			
22	Immobilisations reçues en affectation							
23	Immobilisations en cours							
	Total dépenses d'équipement			6 833	6 833			
10	Dotations, fonds divers et réserves							
13	Subventions d'investissement							
16	Emprunts et dettes assimilées							
165	Dépôts et cautionnements							
18	Compte de liaison, affectation (BA, régie)							
26	Participations et créances							
27	Autres immobilisations financières							
020	Dépenses imprévues							
	Total des dépenses financières							
45...	Total des op. pour compte de tiers							
	Total dépenses réelles d'invest.			6 833	6 833			
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections							
041	Opérations patrimoniales							
	Total dépenses d'ordre d'invest.							
TOTAL				6 833	6 833			
+	D001 Solde d'exécution négatif reporté							
=	TOTAL DES DEP. D'INVESTISSEMENT CUMULEES				6 833			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	CA 2021	Projet BP 2022			Propositions CRC		
			Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	TOTAL	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	TOTAL
13	Subventions d'investissement reçues (sauf 138)							
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 165)							
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)							
21	Immobilisations corporelles							
22	Immobilisations reçues en affectation							
23	Immobilisations en cours							
	Total recettes d'équipement							
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)							
1068	Excédents d'exploitation capitalisés							
138	Autres subv. d'invest. non transférables							
165	Dépôts et cautionnement reçus							
18	Compte de liaison, affectation (BA, régie)							
26	Participations et créances							
27	Autres immobilisations financières							
024	Produit des cessions d'immobilisations							
	Total des recettes financières							
45...	Total des op. pour compte de tiers							
	Total recettes réelles d'invest.							
021	Virement de la section d'exploitation							
040	Op.d'ordre de transfert entre sections	532		532	532		532	532
041	Opérations patrimoniales							
	Total recettes d'ordre d'invest.	532		532	532		532	532
	TOTAL	532		532	532		532	532
+	R001 Solde d'exécution positif reporté	5 237			6 301			6 301
=	TOTAL DES REC. D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 769			6 833			6 833
	Résultat SI	5 769						6 833
	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE (SF+SI)	11 401						8 033